



MAIRIE DE LA TRINITÉ

PROCES VERBAL

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUIN 2020

**Direction Générale
Des Services**

L'an deux mille vingt, le jeudi onze juin, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi cinq juin 2020 s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ladislas POLSKI, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30 et propose de nommer Mme Noëlle DYOT-GERARDIN, secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents : M. Ladislas POLSKI, Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY, M. Didier DAVID, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Stéphane POULET, Mme Isabelle DEPAIGNEUX-SEGAUD, M. Jean-Paul GENIEYS, Mme Chantal CARRIÉ, M. Alain BRUNETTI, Mme Marie-Pierre PARINI, M. Jacques BISCH, M. Charlie FERRERO, Mme Noëlle DYOT-GERARDIN, M. Maurice BERNARDI, M. Alain JUNGUENÉ, Mme Annabel BECCATINI-GESREL, Mme Fabienne BERMOND, Mme Sylvie DANIEL, M. Christophe BOSIO, M. Gilles UGOLINI, M. Laurent PORTELLI, Mme Sophie BOURNOT, Mme Marion TROYAT, Mme Sabrina MISSUD-GUILLET, Mme Audrey BRUNO-GIANNINI, M. Mohamed Abdelaziz TAFER (prénom d'usage Aziz), M. Fabien BONNAFOUX, M. Jean-Marie FORT, Mme Isabelle MARTELLO, M. Didier RAZAFINDRALAMBO, Mme Annick MEYNARD, M. Philippe CARLIN, Mme Virginie ESCALIER

Secrétaire de séance : Mme Noëlle DYOT-GERARDIN

Nombre d'élus en exercice : 33

Nombre de votants : 33

Nombre de présents : 33

ORDRE DU JOUR

Séance publique du Conseil Municipal du 11 juin 2020

Points à l'ordre du jour

1.	DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)
2.	FIXATION DES MODALITES DE DÉSIGNATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE D'APPEL D'OFFRES
3.	CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR LES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE POUR : LES MARCHÉS DE TRAVAUX DE 40 000 € A 5 349 999 € HT ET POUR LES MARCHÉS DE FOURNITURES ET DE SERVICES DE 40 000 € A 213 999 € HT, ET DESIGNATION DES MEMBRES DE CETTE COMMISSION
4.	DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
5.	INDEMNITES DE FONCTIONS AUX MEMBRES DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL
6.	DÉSIGNATION DES DÉLEGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION, LA CONSERVATION ET LA GESTION D'UN GROUPE SCOLAIRE À LA PLANA (S.I.V.U.)
7.	DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFORMATISÉES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)

Bonjour à tous, Bonjour aux trinitaires qui sont derrière leurs écrans, Nous sommes en direct du chapiteau pour ce Conseil municipal du 11 juin 2020, la parole est aux officiels.

MONSIEUR LE MAIRE :

Chers collègues, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs faiblement nombreux présents dans cette enceinte puisque comme vous le savez conformément à la loi et à la réglementation sanitaire, nous sommes strictement contraints en termes de nombre de participants et, au-delà même de ces contraintes, nous avons souhaité, j'ai souhaité que notre Conseil municipal soit retransmis en direct sur le site internet de la Ville et il en sera ainsi au-delà même de la crise sanitaire, tant que je serai Maire car c'est une volonté très claire des citoyens de pouvoir participer, de pouvoir être associé à la décision. Les Conseils municipaux selon la loi se tiennent en public et quelles que soient les contraintes, nos concitoyens doivent pouvoir assister aux débats qui concernent leur quotidien, c'est la raison pour laquelle nous enregistrons et nous retransmettons en direct nos débats.

J'ajoute que j'ai souhaité, pour ce premier Conseil municipal, que j'ai l'honneur d'ouvrir, puisque notre dernier Conseil municipal étant celui de notre installation et c'est Monsieur le Doyen d'âge, Monsieur Jacques BISCH, qui l'avait ouvert. Pour ce premier Conseil municipal que j'ai pu convoquer, j'ai souhaité que nous le tenions à 18h30, comme cela avait été le cas depuis des décennies à la Trinité, et dans de très nombreuses communes du territoire de la République, tout simplement pour que tous nos concitoyens, notamment ceux qui travaillent, puissent plus facilement assister à ces débats.

C'est donc évidemment là encore un moment solennel mais bien entendu, aussi et surtout, un moment très concret où nous allons prendre des décisions mais essentiellement aujourd'hui, vous l'avez compris, des décisions d'installation, des décisions qui permettront à notre Conseil municipal, à l'exécutif municipal de pouvoir fonctionner dans l'intérêt général et installer les Élus qui seront en responsabilité dans la décision.

Je suis donc entouré, bien entendu de mes Adjointes, des Élus directement délégués auprès de moi, des Conseillers municipaux délégués de second ordre près d'Adjointes et de l'ensemble des Conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition.

Derrière moi siègent également les responsables des Services de l'Administration municipale que je remercie et notamment pour la façon dont ils ont pu mettre en œuvre, avec beaucoup de diligence, avec beaucoup de sens de l'intérêt général, toutes les procédures nécessaires à l'installation d'une nouvelle municipalité et à l'organisation d'un Conseil municipal qui n'est pas une mince affaire. Donc, dans ce contexte de crise, dans ce contexte de transition politique à la tête de notre Ville, et bien je salue le travail des fonctionnaires qui savent différencier le rôle politique qui incombe aux Élus du peuple que nous sommes et puis la mise en application pratique du projet politique par une administration solide et diversifiée.

Je vous propose donc que nous passions évidemment à la tenue, à proprement parler, de ce Conseil municipal. Je précise que, pour l'ensemble des Conseillers municipaux, la loi permet désormais d'envoyer les convocations par voie dématérialisée. C'est la raison pour laquelle, j'ai demandé à ce que toutes les convocations au Conseil municipal soient envoyées aux Élus par voie dématérialisée, qui doit rester désormais la règle, l'exception étant pour certains Conseillers municipaux pour qui l'usage par exemple de l'outil informatique est moins aisé et bien, qu'ils puissent bénéficier d'une impression de ce Conseil municipal. Alors, comme cette dématérialisation est nouvelle, certains Conseillers municipaux ont fait savoir qu'ils souhaitaient cette impression ; c'est évidemment ce que nous avons fait, mais pour la suite, je demande donc aux Élus qui sont moins à l'aise avec l'outil informatique ou qui souhaitent bénéficier d'une impression de le faire savoir aux Services municipaux.

Donc, je vais à présent ouvrir formellement la séance et je vous propose mes chers collègues de bien vouloir procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Je vous propose que Madame Noëlle DIOT-GERARDIN soit secrétaire de séance.

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ?

Alors, à ce moment-là, Madame Noëlle DIOT-GERARDIN est donc secrétaire de séance et je lui passe la parole afin qu'elle procède à l'appel.

La secrétaire de séance remercie Monsieur le Maire et procède à l'appel.

Arrivée de Monsieur Carlin.

MONSIEUR LE MAIRE :

Ah, Monsieur CARLIN arrive. J'en profite pour préciser aux citoyens qui nous écoutent que suite à un incident grave, survenu en dehors des frontières de la commune mais à proximité dans le quartier des Liserons à NICE, la circulation a dû être interrompue dans le sens descendant de la vallée, ce qui a produit évidemment des perturbations très importantes de la circulation ; nous connaissons ces problématiques de blocage de l'axe de circulation du Paillon. Dès qu'une difficulté ou un événement grave se font sentir et donc c'est la raison pour laquelle notre Collègue, je pense nous rejoint avec retard, mais il est là. Madame la secrétaire de séance je vous redonne la parole.

MONSIEUR LE MAIRE constate que le quorum est atteint.

~~~~~

**POINT N° 1 : DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES)**

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Municipal peut déléguer directement au Maire en sus des pouvoirs propres dont le Maire dispose, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 29 domaines pouvant ainsi être délégués au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués.

Le Conseil Municipal nouvellement élu doit donc délibérer, afin de conférer ces délégations au Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer à Monsieur Ladislas POLSKI, Maire, et pour la durée de son mandat, la totalité des pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et charge Monsieur le Maire de :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'une augmentation de 5 % par rapport aux tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 300 000 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

➤ saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat), pour les :

- procédures de référé,
- contentieux de l'annulation et de l'excès de pouvoir,
- contentieux de pleine juridiction,
- contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voiries,

➤ saisine et représentation devant les juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales (juridictions de 1ère instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation) étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et des fonctionnaires municipaux.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage pour la part non couverte ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;

21° Sans objet ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations suivantes ;

la mise en œuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° De demander à tout organisme financeur, au plus haut taux possible pour les projets communaux et les actions communales qui peuvent y prétendre, l'attribution de subventions.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à savoir :

- Permis de construire, Permis de démolir, Permis d'Aménager, déclaration préalable, Transfert des autorisations et Certificat d'urbanisme.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

### **OBSERVATIONS :**

#### **MADAME MARTELLO :**

*Merci. Bonsoir à tous, bonsoir Monsieur le Maire.*

*Juste une petite remarque sur l'ordre de la liste d'appel, ce n'était pas dans le bon ordre pour nous. Voilà c'est juste une petite remarque et bon tout à l'heure je voulais prendre la parole pour intervenir à proprement dit avant le Conseil municipal et je souhaitais rappeler aux trinitaires qui nous écoutent, puisque je les salue, je souhaitais donc leur rappeler que la pandémie n'est pas terminée et que la crise sanitaire encore en cours nous oblige à nous protéger et à protéger les autres par les mesures simples qui seront les mesures barrières que nous connaissons tous.*

*Or ces mesures sont vite oubliées, nous en avons eu la preuve lors de la fête patronale et je trouve que c'est dommage que cette fête patronale ait été maintenue, c'est la seule du département, je trouve que c'est beaucoup de risques pris. Voilà, c'était ce que je voulais dire, voilà, je rappelle que c'est le virus qui ne circule pas c'est l'homme qui circule et qui transporte le virus voilà.*

*Et puis une crise chassant l'autre, je voulais dire un petit mot pour les forces de l'ordre qui vivent à nouveau sous la pression de la rue et par le désaveu institutionnel dont elles font l'objet. Elles ne sont plus respectées, elles sont ciblées et stigmatisées donc, que penser de Monsieur CASTANER qui, selon les médias nationaux, n'hésiterait pas à les mettre en danger. Moi je pense que les fondements de notre République sont menacés et nous, la liste « La Trinité qui vous ressemble » assurons de notre plein soutien aux forces républicaines de police et de gendarmerie. Voilà, nous espérons des jours meilleurs pour eux.*

*Pour en revenir à la délibération N°1, c'est une délibération qui est très importante car avec ses 29 points officiels, elle donne beaucoup de pouvoirs au Maire ; donc, nous voterons POUR, si vous vous engagez à nous fournir le rapport de décision pris entre chaque Conseil ; c'est d'ailleurs le point N°4 de cette délibération. Voilà, je vous remercie.*

**MADAME ESCALIER :**

*Bonsoir.*

*Donc moi, je voudrais juste avoir des explications complémentaires sur la dernière phrase, après le point 29 qui dit que les délégations consenties en application du troisième du présent article etc. Et donc je voudrais savoir un petit peu pourquoi cette phrase en comparaison avec l'élection de 2014 elle n'apparaissait pas ; est-ce que c'est basé sur quelque chose ?*

**MADAME NICOLETTI-DUPUY :**

*C'est la loi. Pour information supplémentaire, rien n'a été changé par rapport à la délibération qui avait été prise le 30 juin 2017 et pour information également vous avez un point N° 21 qui est sans objet, il s'agit du droit de préemption pour les fonds de commerce, compétence qui a été transférée à la Métropole NCA et le dernier point c'est le point 29 qui a été rajouté très récemment. Tout est conforme à la loi.*

**Il est procédé au vote de la délibération.**

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

**I– De déléguer à Monsieur Ladislas POLSKI, Maire, et pour la durée de son mandat, la totalité des pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus énumérés.**

**II – Que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les adjoint(s) et conseiller(s) municipaux agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**III - Que, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**IV - Que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rende compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.**

**Vote du Conseil :    Pour : 33                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**~~~~~**



## **MONSIEUR LE MAIRE :**

*Bien, merci Madame la Première Adjointe.*

*Donc, vous avez compris effectivement qu'il s'agit dans cette séance d'installation de me confier la longue liste des responsabilités pour lesquelles je ne suis pas contraint de revenir systématiquement devant le Conseil municipal pour prendre des décisions mais évidemment qui s'exerce sous le contrôle du Conseil municipal et donc des citoyens.*

*Puisque Madame MARTELLO a évoqué deux points qui n'étaient pas du tout dans le sujet de la délibération mais je souhaitais quand même la rassurer fortement, à la fois sur notre engagement très fort pour le respect de toutes les mesures sanitaires, comme le montre d'ailleurs la tenue de ce Conseil municipal, et comme le montre tous les actes de la Municipalité de ces derniers jours et de ces dernières semaines. Par exemple, nous avons permis la reprise progressive des activités dans les bâtiments municipaux, dans le strict respect des règles sanitaires en ayant communiqué à chacune des associations un protocole sanitaire correspondant à leur spécialité et nous les respectons dans tous les actes de la vie municipale, évidemment dans les écoles. J'en profite pour dire qu'après une inquiétude forte initiale, ayant appris la positivité d'un cas d'un enfant à l'école de La Plana dû au COVID19, nous avons organisé, en urgence et dans un bâtiment municipal, le test de tous les cas contacts qui se sont révélés être négatifs ; ce qui était une excellente nouvelle et là aussi, je salue non seulement le travail des services municipaux mais l'excellente collaboration que nous avons eue avec l'Éducation nationale, le Rectorat et l'Agence Régionale de Santé pour organiser ce dépistage et la réactivité des services a été totale pour le respect de ces mesures ce qui n'empêche pas, selon la loi, d'organiser des manifestations parfaitement encadrées, parfaitement circonscrites.*

*Je n'imaginais pas Madame MARTELLO que nous puissions faire l'impasse, en cette année où les citoyens ont été si impactés par ce terrible confinement, je n'imaginais pas que nous puissions faire l'impasse sur la fête de la Sainte-Trinité qui, depuis des décennies, on pourrait peut-être même dire des siècles, et bien, est la fête patronale de la commune. Je vous y ai d'ailleurs vue vous-même dans tous les moments de cette célébration. Donc je pense que vous avez de cette manière validé la confiance que vous faites dans l'organisation de ces manifestations par nos services municipaux, sous le contrôle très strict aussi de la police municipale et donc je souhaite aussi rendre un hommage appuyé aux forces de l'ordre et notamment à celles qui sont sous mon autorité directe, la Police municipale, particulièrement mobilisée, particulièrement aussi engagée en première ligne dans cette crise sanitaire. Et je souhaite réfléchir à un moyen d'honorer les agents de la commune qui ont été en première ligne dans cette crise au service de la population et de l'intérêt général et j'ai demandé aux services municipaux de réfléchir avec moi à une cérémonie qui nous permettra d'honorer ces agents pour le 14 juillet pour la fête nationale non seulement bien entendu les forces de l'ordre mais tous les agents du service public qui ont été au contact de la population ; je pense aux aides à domicile ,et je pense aussi d'ailleurs aux salariés du privé, les travailleurs du quotidien qui ont été au service de tous et qui ont permis que la nation continue de pouvoir vivre.*

*Voilà, après cette parenthèse, il me revient de vous préciser que, puisque nous sommes dans un Conseil municipal d'installation, certaines délibérations vont faire l'objet de votes de listes.*

*Alors nous avons deux types de délibération de désignation :*

*Les délibérations 6 et 7 qui portent sur la désignation des délégués du Conseil dans des organismes extérieurs feront l'objet d'un scrutin secret à la majorité absolue.*

*En revanche, pour les délibérations numéro 2, 3 et 4, qui concernent les membres de la commission d'appel d'offres, de la commission pour les marchés adaptés et les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, et bien, ces délibérations feront l'objet d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et donc ces délibérations devront faire l'objet, comme je l'indiquais, d'un scrutin secret.*



*Il nous faut donc procéder à la constitution d'un bureau et donc je vais, si vous le voulez bien, désigner comme Présidente de ce bureau, la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Madame NICOLETTI-DUPUY et je vais inviter le Conseil municipal à désigner trois assesseurs pour la constitution du bureau.*

*Comme c'est l'usage, je proposerai au benjamin de notre assemblée Monsieur Fabien BONNAFOUX de faire partie des assesseurs et je demanderai à chacun des groupes de l'opposition, Madame MARTELLO, Monsieur CARLIN, de me dire s'ils souhaitent participer au dépouillement et donc désigner un assesseur pour y participer.*

*Monsieur CARLIN ? Madame MARTELLO ?*

*Très bien. Donc sont désignés comme assesseurs Monsieur Fabien BONNAFOUX, Madame MARTELLO et Monsieur CARLIN.*

*Je préciserai, comme cela m'a été indiqué, que toutes les personnes membres du bureau ne doivent pas oublier de signer le procès-verbal qui sera rédigé à la fin de la séance et donc de ne pas partir avant d'avoir effectué cette signature. Il faudra évidemment que le vote secret soit suivi du dépouillement que vous organiserez.*

## **POINT N° 2: FIXATION DES MODALITES DE DÉSIGNATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE D'APPEL D'OFFRES ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Il nous revient donc, pour la délibération N° 2, de désigner et d'abord de fixer les modalités de cette désignation des membres de la commission d'appel d'offres.*

*Je vous épargne la lecture de tous les articles puisque vous avez été destinataires des dossiers mais pour nos concitoyens qui nous écoutent, je rappellerai que selon l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales les commissions que nous allons désigner sont chargées de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure au seuil européen pour les communes de 3500 habitants et plus, ce qui est notre cas, ces commissions comprennent l'autorité habilitée à signer le marché, c'est-à-dire : le Maire ou les Élus qui ont reçu délégation, ainsi que cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; ces membres qui ont voix délibérative sont élus ainsi que leurs suppléants c'est ce que nous venons d'expliquer.*

*Même si cela peut apparaître très formel, chacun de nos concitoyens mesure l'importance de cette commission qui est chargée de désigner encore une fois les titulaires des marchés publics c'est-à-dire les artisans que nous désignons, que la collectivité désigne, pour mettre en œuvre les décisions que nous prenons. Evidemment, il faut que ces décisions puissent être prises en termes de désignation, en termes de choix des candidats, dans la plus grande transparence, dans la plus grande justice, dans la plus grande rigueur et évidemment, sous des dehors très formels, ces délibérations sont absolument cruciales.*

*Alors, avant de passer au vote, il faut théoriquement que je vous propose un délai de dix minutes pour le dépôt des listes de candidats mais je me retourne vers mes services pour savoir si nous avons reçu des listes en tout cas évidemment la majorité municipale dépose une liste dont je vais vous faire lecture.*

*Y a-t-il d'autres listes déposées ?*

*Madame MARTELLO, avez-vous déposé une liste de candidats ?*

*Donc vous déposez une liste qui ne comprend qu'un nom en tant que titulaire et un nom en tant que suppléant et si j'ai bien compris c'est Madame MEYNARD que vous proposez comme titulaire et Monsieur FORT en tant que suppléant.*

Monsieur CARLIN, avez-vous désigné, avez-vous présenté une liste ?

Bien. Monsieur CARLIN est candidat comme titulaire en tête de liste et Madame ESCALIER est candidate comme suppléante en tant que tête de liste.

Je vérifie auprès des services que nous pouvons donc nous affranchir du délai des dix minutes, c'est bien cela.

Quant à la liste que je propose pour la majorité municipale, pour les titulaires, elle est constituée de Madame NICOLETTI-DUPUY, en charge notamment des bâtiments communaux, du Personnel, des travaux mais aussi des marchés publics, Monsieur GENIEYS qui est en charge des Finances, Monsieur BOSIO qui est délégué auprès de Madame NICOLETTI-DUPUY sur les travaux, Madame BOURNOT qui est Conseillère municipale déléguée et Madame MISSUD-GUILLET.

Quant à la liste de nos délégués suppléants, elle est constituée de Madame FERNANDEZ-BARAVEX, Adjointe au Maire et Conseillère métropolitaine, de Monsieur TAFER, Conseiller municipal délégué auprès du Maire, de Madame PARINI, Adjointe au Maire, de Madame DYOT-GERARDIN, Conseillère municipale et de Monsieur BERNARDI, Conseiller municipal.

Je vous propose donc que nous passions au vote à bulletin secret. Donc, les listes vont vous être distribuées. Conformément à la réglementation sanitaire, nous prendrons toutes les mesures utiles pour éviter que cette procédure de vote ne nous mette les uns et les autres en danger et donc Monsieur le chef de la police municipale est en train de distribuer les listes, les bulletins de vote...

Une fois que ces listes auront été distribuées, nous procéderons à l'appel et l'urne circulera.

Si certains Conseillers ne prennent pas part au vote, à l'appel de leur nom, ils seront enregistrés. Madame la Conseillère municipale vous avez la parole.

### **OBSERVATIONS :**

#### **MADAME MEYNARD :**

Bonsoir. Oui par rapport aux modalités de fixation des membres titulaires et suppléants, il y a cinq candidats et il me semblait que ce scrutin de liste dépendait de la représentation proportionnelle au plus fort reste en fonction des résultats des élections.

#### **MONSIEUR LE MAIRE :**

Alors vous n'avez pas bien compris. Oui effectivement, nous procédons actuellement Madame MEYNARD à une élection proportionnelle donc dans cette élection proportionnelle chacun des groupes est libre de déposer une liste de cinq titulaires et de cinq suppléants et à l'issue du scrutin nous désignerons, à la proportionnelle au plus fort reste, qui siègera. Ce qui effectivement, ça n'est pas une surprise, ce n'est pas un scoop, puisque c'est mathématique, procédera à la représentation dans la Commission d'appel d'offres d'un membre du groupe auquel vous appartenez parce-que c'est au plus fort reste. Comprenez moi.

#### **MADAME MEYNARD :**

Tout à fait !

#### **MONSIEUR LE MAIRE :**

Et malheureusement pour lui et elle, le groupe de Monsieur CARLIN et de Madame ESCALIER, mathématiquement, ne sera pas représenté mais vous êtes pourtant familière de ces opérations depuis plusieurs années ; donc, voilà c'est tout, simplement, c'est comme ça que ça se passe.

#### **MADAME MEYNARD :**

Il n'y a pas de soucis, effectivement c'est quelque chose que je maîtrisais ; la seule chose, c'était uniquement pour gagner du temps au niveau...

**MONSIEUR LE MAIRE :**

*On ne peut pas gagner du temps par rapport à la loi Madame MEYNARD ; c'est-à-dire que c'est la loi qui nous oblige à procéder ainsi.*

**MADAME MEYNARD :**

*C'est pas tout à fait ce que je voulais dire...*

**MONSIEUR LE MAIRE :**

*C'est pas tout à fait ce que vous voulez, mais c'est la loi Madame.*

**MADAME MEYNARD :**

*Mais j'entends très bien et j'ai pas pour habitude de faire des choses...*

**Il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

**Se sont portés candidats :**

Liste 1 :

Titulaires : **Mme Nicoletti-Dupuy, M. Genieys, M. Bosio, Mme Bournot,**

**Mme Missud-Guillet**

Suppléants : **Mme Fernandez-Baravex, M. Tafer, Mme Parini, Mme Dyot-Gerardin, M. Bernardi**

Liste 2 :

Titulaire : **Mme Meynard**

Suppléant : **M. Fort**

Liste 3 :

Titulaire : **M. Carlin**

Suppléant : **Mme Escalier**

**MONSIEUR LE MAIRE :**

*Bien, je propose que le bureau procède au dépouillement du scrutin et j'appelle donc les assesseurs, Monsieur BONNAFOUX, Madame MARTELLO et Monsieur CARLIN.*

*Madame la Présidente du bureau, allez s'il vous plaît assister aux opérations de dépouillement, si vous le voulez bien. Du gel hydro alcoolique est sur la table ainsi que des masques ; je pense que les assesseurs, les membres du bureau doivent respecter... Madame MARTELLO si vous voulez bien porter votre masque, je pense que c'est plus prudent parce que vous êtes à moins d'un mètre ; je crois que là, il faut que nous respectons les gestes barrière. Monsieur CARLIN il y a un masque sur la table... Merci. Voilà nous ne portons pas les masques seulement quand nous sommes dans les distances réglementaires.*

*Bien alors je présente au nom de tout le Conseil municipal nos excuses aux citoyens qui nous écoutent parce que c'est un moment un peu laborieux et il semble qu'un Conseiller municipal, par mégarde, ait glissé un deuxième bulletin, enfin deux bulletins au lieu d'un dans l'urne puisque nous avons 34 bulletins c'est bien ça, pour 33 Conseillers municipaux et si j'ai bien compris le résultat c'est par exemple trois bulletins au nom de la liste de Monsieur CARLIN. Alors on ne peut pas préjuger du vote qui est secret mais voilà bon, alors on n'en sait rien, toujours est-il qu'il faut refaire le vote je suis vraiment désolé mais nous allons refaire ce vote.*

*Y a t-il suffisamment de bulletins ? et en tous les cas, s'il n'y en a pas assez, alors sachant qu'il y a le problème des gestes barrières également... mais comme nos services sont particulièrement performants, nous avons un nombre de bulletins suffisant nous allons donc voter manuellement.*

**MADAME MARTELLO :**

*Alors, est ce qu'il est annulé, est ce qu'on réutilise ces enveloppes...*

### **MONSIEUR LE MAIRE :**

*Je suis désolé, donc comme nous sommes contraints à une réglementation très stricte, nous ne pouvons pas faire circuler les bulletins qui ont déjà circulé, bien entendu pour respecter scrupuleusement les gestes barrière donc des bulletins blancs vont être distribués et je demande aux Conseillers municipaux avec la plus grande rigueur et la plus grande attention d'inscrire sur ces bulletins blancs, la liste qu'ils souhaitent désigner. Pour la liste de la majorité municipale, je propose qu'il soit écrit liste NICOLETTI. Pour la liste de Madame MARTELLO représentée ici par Madame MEYNARD, je souhaite qu'il soit écrit liste MEYNARD, et pour la liste représentée par Monsieur CARLIN, qu'il soit écrit liste CARLIN, donc on distribue, s'il vous plaît les bulletins blancs. Oui, on a déjà des bulletins blancs, tout le monde en a ? Non parce que c'est des bulletins blancs de la Commission qu'on m'a passé c'est ça... donc on distribue.*

*Alors est ce que tout le monde a deux bulletins blancs sous ses yeux ? Alors qu'on distribue un bulletin blanc à ceux qui n'en ont pas deux. Ce sont les aléas du direct... Voilà nous sommes obligés de respecter non seulement les procédures sanitaires mais surtout les procédures dictées par la loi pour ces votes dont j'ai rappelé l'importance ... et donc je demande à nouveau à tous les Conseillers municipaux d'être particulièrement attentifs dans la rédaction de leurs bulletins de vote, en choisissant soit la liste NICOLETTI, soit la liste MEYNARD, soit la liste CARLIN... Et pour essayer d'accélérer cette procédure, je vais m'autoriser, sauf s'il y avait des objections dans l'assistance, à modifier l'ordre d'appel afin d'éviter les zigzags du chef de la police municipale et que nous puissions être plus efficaces dans ce vote.*

*Je salue respectueusement la patience de nos concitoyens qui nous écoutent qui assistent à ce Conseil municipal et nous n'avons pas d'interlude musical, ça n'est pas permis par la loi. Monsieur le chef de la police municipale, les bulletins sont-ils au complet ?*

**Considérant que la liste Rosalba NICOLETTI-DUPUY obtient quatre sièges, la liste Annick MEYNARD obtient un siège et la liste Philippe CARLIN aucun siège à la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste, sont élus :**

| DELEGUES TITULAIRES |                       |
|---------------------|-----------------------|
| 1.                  | Mme Nicoletti-Dupuy   |
| 2.                  | M. Genieys            |
| 3.                  | M. Bosio              |
| 4.                  | Mme Bournot           |
| 5.                  | Mme Meynard           |
| DELEGUES SUPPLÉANTS |                       |
| 1.                  | Mme Fernandez-Baravex |
| 2.                  | M. Tafer              |
| 3.                  | Mme Parini            |
| 4.                  | Mme Dyot-Gerardin     |
| 5.                  | M. Fort               |

**membres de la Commission d'appel d'offres, présidée de droit par le Maire.**

☞☞☞☞☞☞☞☞

**POINT N° 3 : CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR LES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE POUR : LES MARCHÉS DE TRAVAUX DE 40 000 € A 5 349 999 € HT ET POUR LES MARCHÉS DE FOURNITURES ET DE SERVICES DE 40 000 € A 213 999 € HT, ET DESIGNATION DES MEMBRES DE CETTE COMMISSION**

*Il s'agit donc de passer désormais à la délibération numéro 3 qui consiste à la création d'une commission pour les marchés à procédure adaptée, pour les marchés de travaux de quarante mille euros à 5 millions trois cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros hors taxes et pour les marchés de fournitures et de services de quarante mille euros à deux cent treize mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros hors taxes et il s'agit également de désigner les membres de cette commission.*

*Donc, là encore, puisque la plupart, enfin, tous les Conseillers municipaux ont pu avoir dans leur dossier l'ensemble des textes de loi auxquels se réfère cette délibération ; je rappelle à l'ensemble de nos concitoyens qui nous écoutent que cette commission appelée MAPA est composée du Maire, Président ou de son représentant et de cinq autres membres titulaires, désignés au sein du Conseil municipal, élus, là aussi, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que les cinq suppléants ; ces marchés ne sont pas soumis à l'obligation de transmission au Préfet pour le contrôle de légalité mais ils sont transmis au comptable pour justifier le paiement des dépenses.*

*En revanche, les marchés de travaux à partir de deux cent quatorze mille euros hors taxes doivent être obligatoirement transmis au Préfet et au contrôle de la légalité ; la souplesse de cette procédure permet une réduction des délais tout en assurant la traçabilité et l'action engagée par la commune.*

*Cette commission est compétente pour donner son avis et a pour but de choisir les entreprises, après analyses effectuées par le service demandeur. Là encore, vous avez compris qu'il s'agit d'une procédure très formelle mais de la plus grande importance pour la transparence et la justice dans les marchés publics. C'est la même procédure de vote, nous allons essayer de faire un sans-faute.*

*Est-ce que tous les Conseillers municipaux ont en leur possession un bulletin de vote blanc ? ils ont les bons bulletins ? Bon. Donc chacun a devant soi un bulletin. Je l'invite à choisir son bulletin et à déchirer l'autre, afin qu'un second ne se glisse pas dans l'urne et donc évidemment nous allons, là aussi, procéder à l'enregistrement des listes.*

*Pour la majorité municipale, la liste est la même. Je vous propose donc la liste de Madame NICOLETTI-DUPUY, de Monsieur GENIEYS, Monsieur BOSIO, Madame BOURNOT et Madame MISSUD-GUILLET en titulaires et Madame FERNANDEZ-BARAVEX, Monsieur TAFER, Madame PARINI, Madame DYOT-GERARDIN et Monsieur BERNARDI en suppléants.*

*Pour les groupes d'opposition,*

*Madame MARTELLO, avez-vous désigné une liste ? Les mêmes également donc Madame MEYNARD et Monsieur FORT constituent la liste ; Madame MEYNARD comme titulaire et Monsieur FORT comme suppléant.*

*Monsieur CARLIN avez-vous constitué une liste ? La même, constituée de Monsieur CARLIN titulaire et de Madame ESCALIER suppléante.*

**PAS D'OBSERVATIONS**

**Il est procédé à l'élection.**

**Se sont portés candidats :**

Liste 1 :

Titulaires : Mme Nicoletti-Dupuy, M. Genieys, M. Bosio, Mme Bournot,

Mme Missud-Guillet

Suppléants : Mme Fernandez-Baravex, M. Tafer, Mme Parini, Mme Dyot-Gerardin, M. Bernardi

Liste 2 :  
Titulaire : **Mme Meynard**  
Suppléant : **M. Fort**

Liste 3 :  
Titulaire : **M. Carlin**  
Suppléant : **Mme Escalier**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

**1. De créer la commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA),**

**Vote du Conseil :    Pour : 33                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**2. De procéder à l'élection des cinq (5) membres titulaires, ainsi que des cinq membres suppléants au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret.**

**Considérant que la liste Rosalba NICOLETTI-DUPUY obtient quatre sièges, la liste Annick MEYNARD obtient un siège et la liste Philippe CARLIN aucun siège à la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste, sont élus :**

| DELEGUES TITULAIRES |                       |
|---------------------|-----------------------|
| 1.                  | Mme Nicoletti-Dupuy   |
| 2.                  | M. Genieys            |
| 3.                  | M. Bosio              |
| 4.                  | Mme Bournot           |
| 5.                  | Mme Meynard           |
| DELEGUES SUPPLÉANTS |                       |
| 1.                  | Mme Fernandez-Baravex |
| 2.                  | M. Tafer              |
| 3.                  | Mme Parini            |
| 4.                  | Mme Dyot-Gerardin     |
| 5.                  | M. Fort               |

membres de la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée, pour les marchés de travaux de 40 000 € à 5 349 999 € HT et pour les marchés de fournitures et de services de 40 000 € à 213 999 € HT.

~~~~~

POINT N° 4 : DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il s'agit désormais d'examiner la délibération numéro 4 à l'ordre du jour qui concerne la détermination du nombre et l'élection des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Il est rappelé à l'assemblée que le CCAS comme on l'appelle est géré par un Conseil d'administration qui est présidé par le Maire et qui comprend en nombre égal un certain nombre d'Élus et un certain nombre de membres nommés par le Maire.

Au nombre des membres nommés par le Maire doivent figurer, un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes âgées et retraités du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, un représentant des associations participant à des actions de prévention d'animation et de développement social dans la commune.

Dès son renouvellement, c'est ce que nous sommes en train de faire, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres Élus du Conseil d'administration du CCAS. Le mandat des membres précédemment élus par le Conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres. Le nombre d'administrateurs est fixé par délibération du Conseil municipal. Aussi je vous propose de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration et de procéder là aussi au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel donc à l'élection de ses représentants de notre Conseil municipal et je vous propose en premier lieu de fixer leur nombre.

Je vous propose que nous désignions sept membres de ce Conseil d'administration élus au Conseil municipal et donc sept membres d'administrateurs qui seront nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas qui est CONTRE ? qui S'ABSTIENT ? qui est POUR ?

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1°/ de fixer :

- à 7 le nombre d'administrateurs élus au sein du Conseil Municipal et,
- à 7 le nombre d'administrateurs nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale des Familles.

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

2°/ de procéder à l'élection :

C'est adopté. Nous devons donc procéder à l'élection de sept membres et je vous invite à procéder à l'élection au scrutin de liste. Là encore, nous avons théoriquement un délai de dix minutes pour ma part, la liste de la majorité municipale est prête ; je vous la propose. Il s'agit dans ces sept membres de désigner Madame NICOLETTI-DUPUY Première Adjointe en charge notamment du logement, Madame DEPAGNEUX-SEGAUD Adjointe en charge de la santé et des solidarités, Madame BERMOND Conseillère municipale déléguée auprès du Maire pour les affaires relevant du Conseil consultatif de la vie communale, que nous aurons à créer après toutes les procédures d'installation, de Monsieur PORTELLI, Conseiller municipal, de Monsieur UGOLINI, Conseiller municipal tous deux délégués, de Madame DANIEL, Conseillère municipale et Monsieur JUNGUENE, Conseiller municipal.

Y a-t'il d'autres listes ? Madame MARTELLO avez-vous constitué une liste ?

Oui. Comment est-elle constituée ? Vous-même. Donc Madame MARTELLO pour la liste qu'elle conduit.

Monsieur CARLIN avez-vous constitué une liste ? Madame ESCALIER conduira la liste pour l'élection des membres du Conseil municipal désigné au Conseil d'administration du CCAS.

Considérant que la désignation de suppléants n'est pas prévue par la réglementation en vigueur,

Considérant que les trois listes suivantes de candidats ont été déposées :

Liste 1 : **Mme Nicoletti-Dupuy, Mme Depagneux-Segaud, Mme Bermond, M. Portelli, M. Ugolini, Mme Daniel, M. Junguené**

Liste 2 : **Mme Martello**

Liste 3 : **Mme Escalier**

Considérant que la liste de Rosalba Nicoletti-Dupuy obtient six sièges, la liste Isabelle Martello obtient un siège et la liste Virginie Escalier aucun siège à la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste, sont élus :

DELEGUES TITULAIRES
1. Mme Nicoletti-Dupuy
2. Mme Depagneux-Segaud
3. Mme Bermond
4. M. Portelli
5. M. Ugolini
6. Mme Daniel
7. Mme Martello

délégués du Conseil Municipal pour le Centre Communal d'Action Sociale, présidé de droit par Monsieur le Maire.

Donc nous arrivons au bout des désignations au scrutin proportionnel et donc au vote à bulletin secret.

Nous avons désigné les membres de la Commission MAPA mais on me précise, pour plus de rigueur encore, qu'il nous faudrait procéder au vote de la création de la MAPA qui forcément est créée puisque nous en avons désigné, nous y avons désigné nos représentants mais nous allons, si vous voulez bien, créer le principe, enfin voter sur le principe de création de la MAPA ; c'est purement formel et donc je vous demande de bien vouloir valider le fait que le Conseil municipal crée une commission MAPA.

Y a-t-il des CONTRE ? des ABSTENTIONS ? des POUR ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

~~~~~

#### **POINT N° 5 : INDEMNITES DE FONCTIONS AUX MEMBRES DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

*Je vous informe que le Conseil municipal a la possibilité de décider dans le cadre défini par la loi du versement d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'élu local. Les plafonds indemnitaires sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.*

*Pour les communes de 10.000 à 19.999 habitants, les indemnités maximales pouvant être perçues, d'une part par le Maire et d'autre part, par les Adjoints et Conseillers municipaux sont fixées comme suit pour le Maire 65% de cet indice pour les adjoints au Maire 27 5% de cet indice ; il est possible que les taux des indemnités de fonction des adjoints et des Conseillers municipaux délégués soit attribués de façon dégressive au regard des missions qui leur sont dévolues.*  
*Le montant des indemnités maximal susceptible d'être alloué au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux ne peut dépasser l'enveloppe globale.*

*Comme je l'avais indiqué lors de notre Conseil municipal d'installation, j'ai donné délégation à un certain nombre de Conseillers municipaux, et d'adjoints, pour exercer des responsabilités sous mon contrôle et sous mon autorité.*

*J'ai procédé à un arrêté municipal qui désigne ces Élus et qui fixe le cadre de leur délégation et donc la délibération que nous examinons aujourd'hui entre en cohérence avec les périmètres de ses délégations. Je vous propose donc de fixer quatre niveaux d'indemnité de fonction au taux suivant : pour la Première Adjointe, considérant l'importance quantitative des fonctions effectivement exercées par elle, déléguée à l'éducation, au Personnel, aux bâtiments équipements communaux, aux travaux, aux marchés publics et au logement 27,5% de l'indice terminal brut de la Fonction Publique. Pour les adjoints en position de 2 à 9, 20,48 % de l'indice terminal brut de la Fonction publique.*

*En troisième lieu, pour les Conseillers municipaux, délégués directement auprès du Maire, 11,20 % de l'indice terminal brut de la Fonction Publique. En 4<sup>ème</sup> rang, pour les Conseillers municipaux, délégués second par ordre de priorité, 1,87 % de l'indice terminal brut de la Fonction Publique. Ces indemnités seront versées à compter du lendemain de la date d'entrée en fonction des Élus soit le 29 mai 2020.*

*Vous aurez compris que, comme je l'indiquais lors de notre Conseil municipal d'installation, la tâche que nous avons est noble mais elle est rude et donc il y a beaucoup de travail et j'ai demandé à l'ensemble de l'équipe de la majorité municipale de se mettre au travail dès le lendemain de notre installation.*

*Quel que soit leur niveau de responsabilité, ils vont travailler pour l'intérêt général au service de tous, en associant les citoyens et tous les Élus à la réflexion et à l'action. En menant cette action, ceux qui exercent les plus grandes responsabilités devront dégager beaucoup de leur temps, qu'ils travaillent ou qu'ils exercent dans la vie civile d'autres responsabilités, et c'est bien là, le sens d'une indemnité car il ne s'agit pas d'une rémunération mais bien d'une indemnité qui permet aux citoyens, quel que soit leur niveau de richesse, quelle que soit leur extraction sociale, quel que soit leur niveau dans l'échelle sociale et leur niveau socioculturel, de pouvoir exercer des responsabilités et que le contribuable, tout en demandant des comptes à ses Élus, puisse autoriser qu'ils soient indemnisés pour ces missions.*

### **OBSERVATIONS :**

#### **MADAME MARTELLO :**

*Merci Monsieur le Maire. Contrairement au précédent Maire qui avait renoncé à une partie de son indemnité pour indemniser ses Conseillers délégués, ce sont vos Adjoints, et donc pas vous et pas votre Première Adjointe, qui indemnisent avec une partie de leurs propres indemnités, les 4 Conseillers municipaux qui vous sont délégués.*

*En vous attribuant à tous les deux l'indemnité maximale autorisée, vous créez, il me semble, une inégalité au sein de votre équipe, en opposition à votre principe d'union sacrée. Vos alliés communistes et vos électeurs apprécieront je pense.*

*Vu la majoration de votre indemnité de Maire, nous espérons que vous travaillerez à 100% pour la Commune de la Trinité. Quant à la répartition de l'enveloppe des indemnités, c'est une répartition interne donc nous vous laisserons gérer cela en interne et nous nous abstiendrons pour ce vote.*

**MONSIEUR LE MAIRE :**

*Merci Madame. Monsieur CARLIN ?*

**MONSIEUR CARLIN :**

*Merci. Oui je rebondis sur la remarque de Madame MARTELLO. Je m'abstiendrai également parce que je suis effectivement étonné, Monsieur le Maire, que vous preniez pour vous même la totalité. Voilà, ça m'étonne donc je ne veux pas aller plus loin dans le débat ou demander quoi que ce soit, c'est pour cette raison que je m'abstiendrai. Sur le principe, bien entendu, les indemnités sont légitimes ; je comprends que Madame la Première Adjointe a effectivement une foulditude de délégations donc je ne ferai aucune remarque à ce sujet ; c'est juste la vôtre qui m'étonne ; voilà Monsieur le Maire.*

**MONSIEUR LE MAIRE :**

*Bien. Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, je tiens à vous préciser que pour moi et comme vous le savez, et les trinitaires, qui m'ont élu avec mon équipe, le savent, pour moi l'engagement politique n'est pas un métier, ni un gagne-pain, ni une opportunité.*

*Pour ma part, j'ai un métier que j'aime et que d'ailleurs je continue effectivement d'exercer parce que je considère que c'est là aussi ma place et je considère que les Élus n'ont pas à être des Élus professionnels. Ils doivent se situer dans l'action publique mais aussi dans la société et le métier que j'exerce, l'engagement que j'exerce aussi. Ils ont en commun une préoccupation de la conception que je me fais de l'humain. Cet engagement, il prend du temps si on veut y travailler sérieusement, c'est la tâche à laquelle je me suis attelé depuis le jeudi 28 mai où il est rare que je quitte l'Hôtel de Ville avant 21h30 ou 22h00 ces jours-ci.*

*Donc, pour faire les choses sérieusement, il faut effectivement y passer du temps. L'indemnité d'un Maire, dans une commune comme la nôtre, est bien loin d'être à la hauteur de la rémunération d'un cadre du privé ou d'un médecin généraliste, c'est mon affaire, mais tous les citoyens de la Trinité savent qu'en faisant de la politique, je ne m'enrichis pas. C'est plutôt l'inverse et donc, Madame la Conseillère municipale, Monsieur le Conseiller municipal, je ne commenterai pas davantage vos remarques qui illustrent cependant le niveau auquel vous semblez vouloir vous placer. Je vous remercie et je demande de procéder au vote.*

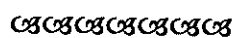
**Il est procédé au vote de la délibération.**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer et adopter le niveau des indemnités de fonction comme ci-dessus mentionné.**

**Vote du Conseil :**    Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 6



**POINT N° 6 : DÉSIGNATION DES DÉLEGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION, LA CONSERVATION ET LA GESTION D'UN GROUPE SCOLAIRE À LA PLANA (S.I.V.U.)**

*La délibération numéro 6 concernant la désignation des délégués du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal pour la Construction, la conservation et la gestion d'un groupe scolaire à La Plana. Il est rappelé à l'assemblée que la commune a, par délibération en date du 29 avril 1992, constitué un syndicat intercommunal pour la construction, la conservation et la gestion d'un groupe scolaire à la plana avec la commune de Cantaron ; donc ce syndicat est géré par un comité syndical qui élit un président il est formé de deux délégués par commune associée la commune de La Trinité et la commune de Cantaron et chaque commune désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret alors il s'agit de la majorité absolue.*

*Donc pour ce vote, si vous voulez bien, je proposerai que nous puissions voter à main levée ce qui simplifiera nos procédures parce qu'il s'agit d'un vote majoritaire, à la majorité absolue et donc, suite au renouvellement général du Conseil municipal, il convient que nous désignions les délégués pour siéger au comité du syndicat intercommunal.*

*Pour la majorité municipale, il ne s'agit donc pas d'une liste mais de candidats et je vous propose comme titulaires, Madame NICOLETTI-DUPUY et Monsieur PORTELLI et comme suppléants Madame DEPAGNEUX-SEGAUD et Monsieur JUNGUENE.*

*Y a-t-il d'autres candidatures ? Madame MARTELLO ? Monsieur CARLIN ?*

*Monsieur CARLIN est candidat. Alors je vais procéder au vote à main levée.*

### **PAS D'OBSERVATIONS**

**Considérant** que les candidats suivants se sont déclarés :

1. Titulaires : **Mme NICOLETTI-DUPUY, M. PORTELLI**  
Suppléants : **Mme DEPAGNEUX-SEGAUD, M. JUNGUENE**

2. Titulaire : **M. CARLIN**

**Après avoir procédé à la désignation, sont élus au premier tour à la majorité absolue avec 27 voix pour Mme NICOLETTI-DUPUY, M. PORTELLI, Mme DEPAGNEUX-SEGAUD et M. JUNGUENE, 2 voix pour M. CARLIN et 4 abstentions :**

#### **DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES**

1- **Mme NICOLETTI-DUPUY**  
2- **M. PORTELLI**

#### **ET DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS**

1- **Mme DEPAGNEUX-SEGAUD**  
2- **M. JUNGUENE**

**pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction, la conservation et la gestion d'un Groupe Scolaire à La Plana (SIVU).**



### **POINT N° 7 : DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFORMATISÉES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)**

*A présent, je vais rapporter la dernière délibération qui concerne la désignation des membres au syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisé alpes méditerranée qu'on appelle le SICTIAM.*

*Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 30 mars 2017 la commune a adhéré au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisé des Alpes Méditerranée, afin de doter les services de la mairie d'un outil informatique performant notamment d'un logiciel courrier et aussi mettre en œuvre son projet de modernisation informatique.*

*Dans ce cadre, le syndicat exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire deux types de compétences, des compétences générales il s'agit des compétences liées au management des données à la sécurité et à l'expertise des systèmes d'information à la modernisation des métiers à l'accompagnement des usages par le biais notamment de missions.*

*Et ensuite, une compétence d'aménagement numérique, cette compétence s'exerce aujourd'hui sur le territoire du département des Alpes-Maritimes et le syndicat exerce la compétence d'aménagement numérique tel que prévu à l'article L 14 25-1 du code général des collectivités territoriales pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale lui ayant transféré cette compétence laquelle comprend la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes et la stratégie publique d'intervention définie par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.*

*Il est rappelé à l'assemblée que les statuts du SICTIAM prévoient que chaque collectivité adhérente au syndicat est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, élu par l'assemblée délibérante.*

### **MONSIEUR LE MAIRE :**

*Alors, pour traduire, parce que tout ça apparaît assez abrupte le premier enjeu c'est évidemment l'informatisation et l'accès au numérique de toutes les pratiques de l'action publique et là nous sommes au cœur du sujet dans la période de la crise sanitaire.*

*J'évoquais tout à l'heure la nécessité de dématérialiser les convocations au Conseil municipal nous tenons un Conseil municipal qui est retransmis en direct et enregistré et je souhaite que dans nos services municipaux, le maximum de procédures soit informatisé, numérisé mais aussi sécurisé parce que la protection des données informatiques est un enjeu particulièrement important et il nous faut, dès lors que nous informatisons, dès lors que nous numérisons, il nous faut évidemment protéger la sécurité des données.*

*Il y a eu récemment, pendant la période de confinement, avant que je puisse prendre mes fonctions mais après que nous avons été désignés par les citoyens, deux procédures particulièrement importantes qui se sont imposées comme urgences et qui ont utilisé des données ; par exemple, la distribution des masques à la population, les gens se sont inscrits sur le site etc. et puis, il y a eu une procédure qui a concerné les agents municipaux où l'exécutif sortant avait décidé de leur faire faire des sérologies COVID.*

*Bon, ces deux procédures forcément ont collecté des données, il convient de les sécuriser au maximum. Je fais toute confiance à nos services municipaux pour s'être donné tous les moyens pour la sécurisation de ces données dans le passé et puis pour sécuriser ses données dans l'avenir. Mais dans l'avenir, j'y veillerai personnellement, mais au-delà de ces deux exemples, il convient d'être particulièrement rigoureux dans la gestion des données informatisées dont nous disposons et c'est évidemment une mission importante que j'ai confiée à nos services municipaux pour faire évoluer nos pratiques et nos usages.*

*Et, le deuxième aspect, c'est un aspect d'aménagement du territoire qui donc dépasse les frontières de la commune. L'exemple typique, c'est la fibre ; la fibre arrive à La Trinité, les ménages de La Trinité vont pouvoir en disposer mais plus haut, dans la vallée par exemple, nous allons solidairement, en lien avec la métropole, permettre l'acheminement des réseaux numériques, l'acheminement de la fibre sur tout le territoire départemental et nous en sommes solidaires, nous en sommes garants et la métropole et le département sont deux opérateurs particulièrement aigus sur ces enjeux.*

*J'ai confié à l'un de mes Adjoints, Monsieur POULET, une délégation relative à l'aménagement économique et à la prospective et ce genre de missions procéderont de ses responsabilités à mes côtés ; c'est la raison pour laquelle, je vous proposerai, dans cette délibération de désignation, de désigner Monsieur POULET comme délégué titulaire et puisque Monsieur BONNAFOUX a reçu de moi une*

délégation relative à l'information et à la communication ainsi qu'à la jeunesse, et vous comprendrez le lien qui existe entre la jeunesse et l'appropriation plus facile par la jeunesse des technologies de l'information et de la communication, je proposerai que Monsieur BONNAFOUX soit suppléant.

Y a-t-il d'autres candidats ? Madame MARTELLO ?

Madame MARTELLO est candidate. Comme titulaire ? Vous proposez un suppléant également ? Monsieur RAZAFINDRALAMBO.

Monsieur CARLIN avez-vous un candidat ? pas de candidat ? ni titulaire, ni suppléant.

### **PAS D'OBSERVATIONS**

**Considérant** que les candidats suivants se sont déclarés :

1. Titulaire : **M. POULET**

Suppléant : **M. BONNAFOUX**

2. Titulaire : **Mme MARTELLO**

Suppléant : **M. RAZAFINDRALAMBO**

Après avoir procédé à la désignation, sont élus au premier tour à la majorité absolue avec 27 voix pour **M. POULET** et **M. BONNAFOUX**, 4 voix pour **Mme MARTELLO** et **M. RAZAFINDRALAMBO** et 2 abstentions :

#### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE**

**1- M. POULET**

#### **ET DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT**

**1- M. BONNAFOUX**

**pour siéger au Comité Syndical du SICTIAM.**



**MONSIEUR LE MAIRE conclut la séance :**

*L'ordre du jour étant épuisé, je n'ai pas reçu de questions diverses mais je souhaite vous informer, dans une logique de transparence, à laquelle je m'abstiendrai dans tout ce mandat, que j'ai souhaité conformément à des urgences qui s'imposent à nous, recevoir les associations de la commune.*

*Je l'expliquais en début de Conseil, je leur ai fait parvenir un protocole sanitaire relatif à leurs spécialités ; je les ai autorisées à rouvrir, à reprendre leurs activités dès mercredi et je m'exprimerai devant elles vendredi pour leur expliquer la façon dont nous organiserons, au sein de l'administration municipale, le rapport aux associations d'autant que la vie associative comme vous le savez est l'un des piliers de la vie communale qui s'articulera aussi avec ce fameux Conseil consultatif de la vie communale que nous mettrons en place, qui assurera le lien entre les citoyens et l'exécutif municipal.*

*Je m'adresserai aussi à l'ensemble du Personnel municipal ce mercredi ; à la fois pour les remercier de leur engagement dans cette crise et dans cette transition politique, qui elle n'est pas une crise mais au contraire une stabilité et une continuité du service public, et je le redirai en présence de Madame la Directrice Générale des Services qui est derrière moi et que je remercie et de l'ensemble des Responsables de services et des Directeurs.*

*Je dirai au Personnel municipal de quelle manière j'entends conduire les destinées de cette commune et l'articulation entre le projet politique et l'architecture administrative sur laquelle nous nous appuierons pour mettre en œuvre les engagements que nous avons pris devant les citoyens.*

*Je profite aussi de ce moment pour nous féliciter collectivement et remercier également, là aussi, les services pour l'organisation.*

*Je l'ai fait en début de Conseil, mais de la fête patronale, de cette fête de tous les trinitaires qui a pu, malgré les contraintes, se tenir. J'avais demandé deux choses : d'abord de pavoiser la commune ; c'est-à-dire que visuellement les citoyens qui se déplacent, voient que quelque chose se passe c'est-à-dire qu'une festivité se tient, la fête de la Sainte Trinité et deuxièmement, j'avais demandé qu'une ambiance musicale puisse se créer dans la commune. C'est ce qui s'est passé dans le centre-ville par une déambulation musicale et dans les quartiers où des groupes de musique se sont déplacés et je les ai moi-même accompagnés avec d'autres Élus, réanimant ainsi la tradition des aubades et c'était j'avoue, assez chaleureux, que de voir les citoyens sortir de leur maison, se mettre à leurs balcons et, tout en respectant les mesures barrières, se réjouir finalement d'une reprise progressive d'une vie normale à laquelle aspirent tant nos concitoyens.*

*J'en profite pour dire aussi que j'ai demandé à nos services, et nous y avons travaillé ce matin, d'organiser des festivités, à la fois pour la fête de la musique qui aura lieu le 21 juin dans tout le pays, en respectant là aussi les contraintes, mais aussi, bien entendu, la fête nationale le 14 juillet, qui devrait d'ailleurs s'inscrire dans une nouvelle phase du déconfinement avec un nouvel allègement des mesures barrières qui n'empêche pas le respect bien entendu des mesures barrières.*

*Et donc, pour finir cette séance, en saluant son bon déroulement, je remercie les services municipaux qui l'ont organisé et qui ont travaillé avec nous à l'élaboration de ce Conseil municipal parce que comme vous pouvez l'imaginer, en coulisse, c'est un travail énorme que de préparer ces délibérations.*

*Je remercie tous les services municipaux qui travaillent pour l'action publique sous l'autorité de Madame la Directrice Générale des Services et je remercie aussi tous les citoyens trinitaires ; ceux qui sont venus aux portes de cette enceinte sans pouvoir y pénétrer et tous ceux qui, grâce au dispositif de retransmission que nous avons mis en place, ont pu suivre nos débats, parfois un peu ingrats mais en tous les cas transparents, justes et conformes à la volonté que les citoyens ont exprimé si nettement le 15 mars dernier.*

**Monsieur le Maire remercie l'Assemblée lève la séance à 20 H 20.**